

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE LE 1^{ER} JANVIER 2019

Augmentation des maximums pour certains services :

- Les honoraires et les expertises de psychologues ainsi que les traitements de psychothérapie si rendus par un travailleur social : le **maximum annuel remboursable augmentera de 1 000 \$ à 1 500 \$**;
- L'ensemble des autres spécialistes (exemple : physiothérapeute, chiropraticien, massothérapeute, etc.) : le **maximum annuel remboursable augmentera de 1 000 \$ à 1 500 \$** et le **montant admissible par visite augmentera de 45 \$ à 60 \$**.

Remboursement pour les réclamations d'hôpital :

- Le régime remboursera toujours le membre et ne remboursera plus les hôpitaux. Le membre devra s'assurer que l'APPQ reçoive le formulaire d'hospitalisation dûment rempli afin de recevoir son remboursement. Ceci est dû à la fusion des différents hôpitaux et à la lourdeur de leurs systèmes administratifs.

Votre conjoint(e) est aussi policier(ère) à la SQ?

- Un de vous peut être exempté des protections maladie et dentaire à la condition que l'autre choisisse une protection couple ou familiale en maladie et en dentaire. Une procédure plus précise sera communiquée aux personnes visées par cette règle sous peu.

AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2019

L'augmentation des maximums remboursables décrite ci-dessus engendre une hausse de 3,4 % au 1^{er} janvier 2019 pour les soins hospitaliers et médicaux.

Cette augmentation sera amoindrie par la part de l'employeur qui passera au 1^{er} janvier 2019 à :

5,50 \$ (individuelle) / 11,40 \$ (familiale)

Pour tous les détails, veuillez consulter la **Grille des coûts** qui se trouve sur le portail.

N'oubliez pas : vous pouvez avoir un impact sur le coût du régime!

Demandez le médicament générique. Renouvelez aux 90 jours si possible. Magasinez votre pharmacien!

AMÉLIORATIONS PRÉVUES

Paiement direct pour les services encourus chez les dentistes :

- Le projet du paiement direct pour les services dentaires va bon train et le service sera disponible dans le premier trimestre de 2019. Ainsi, chez les dentistes participants, vous n'aurez qu'à déboursier les montants qui ne sont pas remboursés par le régime.

Vous avez accès en tout temps au service d'aide confidentiel offert par des spécialistes de la santé et de la criminologie. De 8 h à 17 h : **581 742-7001** www.lavigile.qc.ca
Soir et nuit : **1 888 315-0007**



Faites parvenir vos réclamations à :
Santé : reclamationmaladie@appq-sq.qc.ca Dentaire : reclamationdentaire@appq-sq.qc.ca
Pour toute question reliée à votre régime d'assurance collective,
communiquez avec l'APPQ au **450 922-5414, poste 1** ou à assurances@appq-sq.qc.ca